



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240116-1-AR
Date de télétransmission : 16/01/2024
Date de réception préfecture : 16/01/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 01/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et d'interventions artistiques

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « Baroda » sise 8 hameau Le Vau – 91780 Chalo-Saint-Mars

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Baroda » sise 8 hameau Le Vau – 91780 Chalo-Saint-Mars, et, Cœur d'Essonne Agglomération, sise La Maréchaussée – 1, place St Exupéry – 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et d'interventions artistiques dans le cadre de « Essonne Mali Festival 2024 », avec une représentation le samedi 03 février 2024 à la Salle des Fêtes de Marolles-en-Hurepoix,

Article 2 : que le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur,

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 4 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix le 02 janvier 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

